



# Appel à projets « La mobilité durable comme levier d'inclusion sociale dans la ville »

## Instructions pour les dossiers de candidature

### Introduction

Acted, ONG française de solidarité internationale, opérateur de la mise en œuvre du projet NOPLANETB cofinancé par l'Union Européenne, et la Fondation Groupe RATP qui agit en faveur de l'insertion sociale des publics urbains en situation économique ou sociale fragilisée, s'associent pour coorganiser cet appel à projets sur le thème « La mobilité durable comme levier d'inclusion sociale dans la Ville ».

Cet appel à projets s'inscrit :

- Dans le cadre de NOPLANETB – Réconcilier la science et la société pour favoriser des stratégies de transition inclusives (**Contrat n° NDICI CHALLENGE/2023/448-259**), un projet de quatre ans, cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme de financement DEAR (Development Education and Awareness Raising), mis en œuvre dans huit pays de l'Union Européenne (UE) : le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la France, l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne et l'Estonie.
- Dans la mission d'insertion sociale de la Fondation Groupe RATP, qui consiste à soutenir des projets ou des actions d'intérêt général facilitant l'insertion professionnelle ou favorisant l'égalité d'accès à la ville au profit des publics urbains en situation économique ou sociale fragilisée

Le projet NOPLANETB part du principe que pour faire face aux crises climatiques et écologiques actuelles, cela nécessite un engagement public non seulement pour accroître la sensibilisation aux risques, mais aussi pour saisir les opportunités et favoriser une plus grande responsabilisation de la part des principaux acteurs tels que les autorités publiques, les secteurs privés, les institutions donatrices et les médias.

### 1. Cadre général de l'appel à projets

Acted et la Fondation Groupe RATP s'engagent à soutenir financièrement et techniquement des organisations de la société civile (OSCs) qui œuvrent en France, dans les territoires où le Groupe RATP est implanté, pour une transition sociale et écologique juste dans le but de démontrer que les pratiques durables et la politique de transition juste profitent à tous.

D'une manière générale, deux constats inspirent cet appel à projets :



- 1- Les publics urbains en situation de fragilité économique ou sociale font partie des publics désengagés de la transition écologique juste ;
- 2- Les actions en faveur de la transition écologique juste peuvent être des leviers d'insertion sociale de ces publics.

Forts de ces constats, Acted et la Fondation Groupe RATP lancent un appel à projets visant à faire émerger des projets et des actions d'intérêt général, portés par des associations, autour de la mobilité durable et contribuant à favoriser l'inclusion sociale dans la Ville de publics urbains en situation économique ou sociale fragilisée et qui en outre :

- Permettent de sensibiliser les populations désengagées\* vis-à-vis de la transition écologique ;
- Proposent une solution qui s'appuie sur des bases scientifiques, des études qualitatives et quantitatives, des rapports nationaux ou internationaux comme le GIEC ;
- Intègrent et favorisent l'égalité de genre ;
- Ont un impact durable dans le temps ;
- Offrent un potentiel de répliquabilité sur le territoire métropolitain français et de passage à l'échelle.

\* Le projet NOPLANETB définit les populations désengagées comme les citoyens les moins sensibles ou les moins réceptifs aux enjeux climatiques et écologiques sans être des « négationnistes ». Ce sont par exemple des personnes non informées, préoccupées sur le plan économique, préoccupées par le mode de vie, influencées politiquement, méfiantes à l'égard du gouvernement, axées sur le court terme, sans accès à des possibilités d'engagement, déconnectés de la nature etc... Dans le cadre de cet appel à projets, Acted et la Fondation Groupe RATP ont identifié les publics urbains en situation économique ou sociale fragilisée comme la cible prioritaire. Le public bénéficiaire doit nécessairement être urbain et en situation de fragilité économique ou sociale, c'est-à-dire ayant des besoins spécifiques au regard de l'insertion sociale (par exemple, public issu de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou de secteurs d'éducation prioritaire (REP, REP+)).

En conséquence, Acted et la Fondation Groupe RATP identifient les mobilités durables comme des vecteurs d'émancipation, d'accès aux opportunités et aux ressources pour ces populations désengagées et se trouvant en situation de fragilité dans leur territoire. Ces mobilités durables sont un levier d'inclusion sociale dans la Ville, rendant plus accessibles les institutions culturelles, le patrimoine historique, les activités et les services publics, tout en encourageant des pratiques plus durables. Elles peuvent aussi être des leviers de l'insertion professionnelle de ces publics.



## 2. Eligibilité des structures candidates

Afin d'être éligible à cet appel à projets et au soutien, notamment financier, la structure candidate doit :

- Être une association éligible au mécénat (cf. fiche [repère](#) sur le site d'ADMICAL) ;
- Être une association de type loi 1901 ;
- Être à but non lucratif ;
- Être enregistrée en France depuis au moins 2 ans (c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
- Avoir un budget annuel d'au moins 80 000 Euros en 2023 ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'un projet financé dans le cadre du Programme DEAR (appel à projets 2022), directement ou indirectement (par exemple par le biais du soutien financier à des tiers d'une action financée par le DEAR).

Les candidats peuvent postuler avec d'autres associations partenaires, qui doivent répondre pleinement aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus.

**Une seule proposition** de projet peut être financée pour chaque association candidate dans le cadre de cet appel à projets.

## 3. Eligibilité des projets

Pour être éligibles au soutien d'Acted et de la Fondation Groupe RATP dans le cadre de cet appel à projets, les projets proposés doivent être conformes aux objectifs et aux priorités mentionnés dans le cadre général de l'appel à projets et agir en faveur de l'insertion sociale des publics urbains en situation de fragilité économique ou sociale, en s'appuyant sur la mobilité durable.

Par ailleurs, cet appel à projets est ouvert aux associations françaises qui développent et mènent des actions de sensibilisation, de formation, de mobilisation, de mise à disposition de solutions, d'accompagnement et de renforcement de capacités dans le cadre de ces projets.

Les activités prévues dans le cadre du projet doivent :

- Être en faveur d'une transition écologique juste ;
- Être implantées en France et spécifiquement dans les territoires où le Groupe RATP est implanté ;
- Être détaillées, concrètes et implantées localement ;
- Être en lien avec les activités du Groupe RATP, opérateur de mobilité urbaine durable et acteur industriel de la Ville ;
- Œuvrer en faveur de l'insertion sociale de publics urbains en situation de fragilité économique ou sociale ;
- S'appuyer sur des bases scientifiques, des études qualitatives et quantitatives ;
- Avoir un impact qui s'inscrit dans la durée ;



#### 4. Budget du projet et éligibilité des coûts

Les associations candidates doivent présenter un budget détaillé des activités, avec des dépenses qui doivent être basés sur des coûts réels accompagnés de pièces justificatives.

Pour être éligibles, les dépenses devront être identifiables et vérifiables, conformément aux normes comptables applicables en France tout en respectant les exigences de la législation fiscale et sociale applicable en France.

Les dépenses proposées dans le budget global doivent être nécessaires aux activités, prévues pendant la période de mise en œuvre du projet. Tous les critères ci-dessus doivent être suivis car ils sont cumulatifs.

Des audits seront réalisés tout au long de la mise en œuvre du projet, par un auditeur externe certifié. Le coût de l'audit ne doit pas être inclus dans le budget des projets proposés car il est couvert par Acted et l'Union Européenne.

Les dépenses suivantes ne peuvent pas être financées dans le cadre de cet appel à projets :

- Dettes et frais de service de la dette ;
- Provision pour pertes et passifs futurs potentiels ;
- Coûts déclarés par les bénéficiaires mais financés par une autre action ou un autre programme bénéficiant d'une subvention de l'Union Européenne ;
- Achats de terrains ou de bâtiments ;
- Pertes de change ;
- Frais de location de bureaux ;
- Crédit à des tiers ;
- Contributions en nature (ex : valorisation d'équipements existants, dons, bénévolat, etc.).

#### 5. Soutien financier et extra-financier

Le montant indicatif global maximum alloué pour le présent appel à projets est de **400 000 € (Quatre Cent Mille Euros)**.

Pour être éligible au présent appel à projets, le budget du projet présenté par l'association candidate doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- La demande de soutien financier formulée auprès d'Acted et de la Fondation Groupe RATP doit être comprise entre 30 000 € (trente mille euros) et 40 000 € (quarante mille euros) par projet ;
- L'association candidate doit apporter un financement complémentaire (fonds propres de l'association, autres mécènes, fonds privés, organismes de financement, etc...) équivalent à au moins 10 % du financement sollicité auprès d'Acted et de la Fondation Groupe RATP.



## EXEMPLE :

Pour l'exemple d'un budget global du projet de 50 000 € :

Modalité de financement	Exemple 1 (Minimum)	Exemple 2 (Intermédiaire)	Exemple 3 (Maximum)
Subvention conjointe Acted et Fondation Groupe RATP	30 000 €	35 000 €	40 000 €
Cofinancement (Min. 10% calculé sur le montant de la subvention conjointe)	20 000 €	15 000 €	10 000 €

Acted et la Fondation Groupe RATP prendront en charge à parts égales le soutien financier apporté à chaque projet sélectionné.

Par ailleurs, Acted et la Fondation Groupe RATP se réservent le droit :

- De ne pas allouer l'enveloppe maximale prévue pour cet appel à projets ;
- D'allouer un financement inférieur au soutien financier demandé par l'association candidate.

En outre, au-delà du soutien financier, Acted et la Fondation Groupe RATP proposent de mobiliser leurs ressources internes, compétences, expertises et facilités, au bénéfice des projets qu'ils accompagnent (par exemple par des dons matériels, des visites de sites industriels, des présentations de métiers, de la mise à disposition de locaux, du relai en affichage, des formations, de la mise en réseau ...), dès lors que cet accompagnement extra-financier est susceptible de répondre à un besoin et peut contribuer à un impact significatif en faveur des projets et de leurs bénéficiaires.

Si l'examen des demandes révèle que le projet ne répond pas aux éléments présentés ci-dessus dans les chapitres 2., 3., 4. et 5., et/ou si les informations fournies sont incorrectes et/ou si toutes les informations obligatoires ne sont pas fournies, les demandes seront rejetées sur cette seule base.

## 6. Durée des projets

Les projets lauréats devront débuter après la signature de la convention de soutien financier, au plus tôt le 01/09/2025 et au plus tard le 30/11/2025. Les activités commencées avant cette date ne peuvent pas être financées au titre de cet appel à projets.

La durée du projet proposé doit être comprise entre 12 à 18 mois.



## 7. Critères d'évaluation des projets

Il est porté à la connaissance des candidats que leurs projets seront évalués en tenant compte des critères suivants :

- La pertinence du projet au regard des objectifs d'Acted et de la Fondation Groupe RATP présentés dans ce document ;
- La proximité du projet avec l'écosystème, les activités et l'environnement du Groupe RATP ;
- L'identification de publics urbains en situation de fragilité économique ou sociale comme bénéficiaires du projet ;
- L'intégration d'éléments favorisant l'égalité des genres dans le cadre du projet ;
- L'expérience et l'expertise de l'association démontrées dans le dossier de candidature ;
- Le caractère innovant et/ou le potentiel de développement et/ou d'essaimage du projet ;
- L'adaptation des actions et moyens mis en œuvre dans le cadre du projet aux objectifs visés et leur mesure ;
- La capacité du projet à mobiliser des ressources complémentaires et une diversité d'autres acteurs ;
- La pertinence et la clarté des objectifs et la mise en place d'un suivi et d'une mesure de l'impact du projet sur les bénéficiaires ;
- L'intérêt d'un soutien extra-financier en faveur du projet et de ses bénéficiaires.

Les candidatures seront évaluées par un comité d'évaluation qui sera composé de salariés du Groupe RATP, de membres d'Acted et de personnalités qualifiées.

## 8. Modalités de dépôt des candidatures

La procédure de candidature dans le cadre du présent appel à projets est une procédure en une seule étape.

- Les candidats doivent soumettre leurs candidatures, composées de la liste des documents mentionnés au point 9, en langue française via le [formulaire en ligne](#) au plus tard le 31/03/2025 à minuit.
- Les candidatures écrites à la main ne seront pas acceptées.
- Les candidatures reçues par mail ne seront pas acceptées.
- Les propositions remises en main propre ne seront pas évaluées.

Veillez noter que seuls les documents obligatoires prévus par cette procédure seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que les documents obligatoires contiennent toutes les informations pertinentes. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée à Acted et la Fondation Groupe RATP.

Pour toute information sur l'appel à projets, veuillez envoyer un courriel à [noplanetb@acted.org](mailto:noplanetb@acted.org). Les réponses aux questions seront fournies jusqu'à une semaine



avant la date limite et seront publiées sur le site web de l'appel à projets afin que tous les candidats potentiels aient accès aux informations pertinentes.

Une réunion d'information sera organisée en ligne le 06/03/2025 à 16h.

## 9. Liste des annexes

Les annexes ci-dessous sont obligatoires pour que la candidature soit étudiée.

1. Budget du projet
2. Les statuts de l'association qui doit être créée avant le 1er janvier 2023
3. Le rapport financier 2023 validé par le commissaire aux comptes
4. La déclaration officielle de l'association en Préfecture
5. La publication officielle de l'association au Journal Officiel
6. La liste des membres du Conseil d'Administration de votre association
7. Le dernier rapport d'activité approuvé
8. Le budget 2024 de l'association
9. Un relevé d'identité bancaire (RIB) bien lisible
10. Le logo de l'association au format jpg
11. (Optionnel) Une présentation de votre projet (5 pages maximum au format PDF)